



COURRIER A M. ETIENNE CHAMPION, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES, DES ORGANISATIONS SYNDICALES CGT EDUC'ACTION, FNEC FP-FO, FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC & SUD EDUCATION DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Monsieur le recteur,

Vous venez d'écrire à toutes les écoles de l'académie à propos du « choc des savoirs » et des nouveaux programmes de mathématiques.

Comme vous le savez, l'ensemble des organisations syndicales sont mobilisées depuis plusieurs mois contre le choc des savoirs et ses mesures. Or, ce lundi 3 juin, vous indiquez dans votre message aux personnels :

de cycle 1 - « Pour une appropriation aisée du programme, un webinaire vous est proposé avant l'été, à compter du 25 juin ! Vous pourrez le suivre en replay à votre convenance, individuellement ou en conseil de cycle.

Il sera suivi de 6 heures de formation en septembre dans le cadre des 6 heures d'animations pédagogiques dédiées aux mathématiques ou des 30 heures du Plan mathématiques. »

de cycle 2 - « Pour une première appropriation du programme, vous serez conviés à 3 heures de formation avant les congés d'été suivies de 3 heures de formation en septembre, soit 6 heures déduites des 6 heures d'animations pédagogiques dédiées aux mathématiques ou des 30 heures du Plan mathématiques.

⚠ Votre inspectrice ou inspecteur vous communiquera prochainement le lieu et la date de votre formation. »

Ce message est reçu par les enseignants comme un mépris supplémentaire, comme une provocation en cette fin d'année scolaire éprouvante où les heures institutionnelles ont été faites et largement dépassées ! Les enseignants n'acceptent pas et nous non plus ! L'urgence c'est de respecter le cadre réglementaire et de mettre fin aux dégradations de travail qui pèsent sur la santé des personnels et sur l'organisation des écoles.

Nous vous rappelons que les obligations de service des enseignants du 1^{er} degré sont définies par décret en année scolaire, en non sur des « crédits » pour anticiper les années suivantes.

Par conséquent, **nous vous demandons de préciser votre premier envoi ainsi que vos consignes aux DASEN et IEN, en indiquant qu'il ne peut y avoir aucune obligation statutaire de participer à ces heures de formation ou de webinaire avant septembre.**

Dans l'attente de votre réponse, soyez assuré, M. le recteur, de notre attachement aux droits des personnels du service public d'Education.

Versailles, le 10 juin 2024